

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 mai 2015

---

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 53

présenté par  
M. Robiliard, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

-----  
**ARTICLE 22**

I. – À la fin de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , si cette personne a sur la victime une autorité de droit ou de fait ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la fin de l'alinéa 14.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'inceste n'est pas fonction de l'autorité.